

1

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE DES MARCHES PUBLICS



PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

**LANCEMENT DE L'EXECUTION DU BUDGET AU TITRE DE
L'EXERCICE 2022**

**ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN OEUVRE
DU NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE
DES MARCHES PUBLICS
ET INNOVATIONS POUR L'EXERCICE 2022**

PLAN DE L'EXPOSE

1

INTRODUCTION

2

ETAT DES LIEUX (DYSFONCTIONNEMENTS)**2-1 : EN PHASE DE PASSATION****2-2 : EN PHASE D'EXECUTION**

3

INNOVATIONS ET AMELIORATIONS RECENTES**3-1 : DANS LA CIREX 2022****3-2 : DANS LES AUTRES TEXTES DE L'ACMP**

4

CONCLUSION

L'exécution du budget au titre de l'exercice 2020, intervient dans un contexte marqué par la mise en œuvre progressive du nouveau cadre réglementaire des marchés publics mis en place en 2018.

En rappel, ce nouveau cadre a apporté entre autres innovations :

- La pleine responsabilisation des MO/MOD qui passent désormais tous leurs marchés sans limitation de seuil.
- L'avènement des Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés (SIGAMP) auprès des MO/MOD ;
- La suppression de l'étape d'examen des projets de marchés passés par voie d'Appel d'Offres ;
- La suppression du visa du MINMAP sur les décomptes intermédiaires avant leur mise en paiement. Cette exigence n'étant requise que pour le décompte général et définitif ou la dernière facture.

- ❑ L'introduction de nouveaux organes de contrôle (CCCM) et de recours (CER);
- ❑ Le repositionnement du MINMAP dans la fonction de Contrôleur externe de de l'exécution des marchés publics ;
- ❑ le maintien de l'ARMP dans sa double mission de surveillant et de facilitateur du système,
- ❑ La désignation du **Ministre des Marchés Publics** comme **Autorité Chargée des Marchés Publics**.

Le présent exposé vise d'une part, à faire l'état des lieux de l'exercice 2021 en relevant les dysfonctionnements et manquements majeurs observés tant à la phase de la passation qu'à celle de l'exécution des marchés, et d'autre part, de présenter les innovations de la CIREX et les améliorations récentes dans le secteur des Marchés Publics dans la perspective d'une la bonne exécution des projets en 2022.

2-1
**A LA PHASE DE
LA PASSATION**

- ▶ La non atteinte de l'objectif de passer et signer tous les marchés avant le quatrième mois de l'année;
- ▶ la mauvaise qualité des études préalables;
- ▶ la persistance de la passation des marchés non programmés;
- ▶ le refus par certains MO/MOD de mettre les DAO à la disposition des potentiels soumissionnaires;
- ▶ la non prise en compte des avis formulés par les CPM, les CCCM et l'ACMP ;
- ▶ la non-transmission aux CCCM des dossiers relevant de leurs seuils;
- ▶ la profusion des demandes de dérogations (Gré à Gré et Exécution des prestations en régie)

2-1
**A LA PHASE DE
LA PASSATION**

- ▶ le non-respect des délais de contractualisation des marchés de gré à gré;
- ▶ la non transmission des documents générés par la passation des marchés au MINMAP et à l'ARMP;
- ▶ La sédentarisation de certaines SCA;
- ▶ la signature des Marchés par certains MO/MOD sans vérification de l'adéquation avec le DAO et l'offre de l'attributaire;
- ▶ la non accréditation des Présidents des CPM par certains MO/MOD;
- ▶ le non-paiement ou le paiement tardif des indemnités de sessions des CPM et des SCA.

2-1
A LA PHASE
D'EXECUTION

- ▶ la non-transmission systématique des documents d'exécution des marchés au MINMAP et à l'ARMP;
- ▶ le suivi approximatif de l'exécution par les Maîtres d'œuvre, les Ingénieurs et Chefs de service des marchés;
- ▶ la non transmission au MINMAP, pour visa, des décomptes généraux et définitifs ou des dernières factures
- ▶ l'exécution des prestations non contractuelles et la modification des contrats sans avenants correspondants;
- ▶ la prise de possession par certains MO/MOD des ouvrages ou prestations sans réception préalable;
- ▶ le changement des lieux d'exécution ou de la nature des projets, sans les autorisations préalable requises;
- ▶ la non application des pénalités de retard,

INNOVATIONS ET AMELIORATIONS RECENTES

3-1

INNOVATIONS DANS LA CIREX 2022

En ce qui concerne l'évaluation de la dépense publique :

- ❑ L'utilisation de la mercuriale ou de l'homologation des prix dans la détermination des enveloppes prévisionnelles des projets.
- ❑ Les prix des marchés de gré à gré des cas 109 (a) et (d) du CDMP ainsi que ceux des Bons de Commandes Administratifs doivent être conformes à la mercuriale ou homologués par le MINCOMMERCE.

S'agissant de l'engagement des dépenses du BIP

- ❑ La réaffirmation de l'obligation faite aux MO/MOD de transmettre systématiquement au MINMAP et à l'ARMP toute la documentation générée par la passation et l'exécution des marchés publics.
- ❑ Le rappel du suivi conjoint par MINMAP-MINEPAT-ARMP de la mise en œuvre des plans de passation et d'exécution des marchés publics .

3-1**INNOVATIONS DANS LA CIREX 2022**

Relativement à l'amélioration de la
Commande Publique :

- ❑ Rappel du respect des principes cardinaux de la commande publique: *transparence, efficience, intégrité, juste prix, saine concurrence et célérité des procédures.*
- ❑ Transmission au MINMAP, à l'ARMP et aux CPM compétentes des Journaux de Programmation et des Plans de Passation et d'exécution des Marchés

- ❑ Large diffusion par le MINMAP des journaux de programmation validés et/ou mis à jour à l'attention des acteurs du système des marchés publics, et notamment leur publication « en ligne » sur la plateforme COLEPS.
- ❑ Suivi/évaluation trimestriel par le MINMAP de l'exécution des plans de passation des marchés publics.

3-1**INNOVATIONS DANS LA CIREX 2022**

Relativement à l'amélioration de la
Commande Publique (Suite) :

- ❑ Exigence de la mise en place rapide des SIGAMP. Toutefois, les Services internes des administrations actuellement en charge des marchés publics tiennent lieu de SIGAMP en attendant leur mise en place effective;
- ❑ Recours à la Maîtrise d'Œuvre Publique soumis à l'autorisation préalable de l'ACMP et actée en suite par décision du MO/MOD.

- ❑ Pour les marchés de prestations intellectuelles, lancement de l'Appel d'Offres Ouvert dans les cas suivants:
 - a) *Préqualification infructueuse ou moins de 03 candidats admis;*
 - b) *Lorsque les prestations relèvent des Lettres-Commandes ;*
 - c) *Lorsque l'Appel d'Offres s'adresse aux prestataires catégorisés.*

3-1**INNOVATIONS DANS LA CIREX 2022**

Relativement à l'amélioration de la
Commande Publique (Fin) :

- ❑ Pour être valable, le PV de réception des prestations doit être signé par les deux-tiers (2/3) au moins des membres de la Commission dont le Président. *(point 245)*
- ❑ Le représentant du MINMAP n'est pas signataire du PV de réception des prestations. *(point 245)*

- ❑ Sont également éligibles à l'exécution en régie, les études et le contrôle associés aux travaux sans que leur montant ne dépasse celui des travaux eux-mêmes. *(point 261)*
- ❑ Prise en charge du reliquat des droits de régulation dus dans le budget de l'exercice suivant en cas de non paiement total. *(point 269)*

3-1**INNOVATIONS DANS LA CIREX 2022****En ce qui la promotion des matériaux :**

- ❑ Respect par les MO/MOD des dispositions de la Circulaire N°002//CAP/PM du 12 mars 2007 par l'intégration dans les DAO relatifs aux BEC (jusqu'à R+1) des spécificités techniques de l'utilisation des matériaux locaux normalisés au Cameroun comme éléments de maçonneries (*blocs de terre comprimés, briques cuites, pierres de taille*)

S'agissant de la promotion des PME locales

- ❑ Incitation des MO/MOD Chefs des Exécutifs des CTD, à passer des « *marchés réservés* » aux artisans, PME, OSC..
- ❑ Pour l'attribution des marchés réservés, les critères d'évaluation prennent en compte:
 - a) *La localisation du soumissionnaire*
 - b) *Des références antérieures du soumissionnaire pour les prestations similaires*
 - c) *Les références du promoteur ou du Responsable technique*

3-2
**TEXTES RECENTS
DE L'ACMP**

- Arrêté n°168/A/PR/MINMAP du 11/08/2021 fixant les modalités de passation et d'exécution des marchés de conception-réalisation
- Arrêté n°212/A/PR/MINMAP du 29/08/2021 organisant les Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP)
- Arrêté n°00001/AC/PR/MINMAP/MINTP du 30/11/2021 fixant les modalités de délivrances du certificat de conformité géotechnique des études et travaux d'infrastructure
- Lettre Circulaire N°000010/LC/MINMAP/CAB du 17/08/2021 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'Administration, à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère chargé des Marchés Publics

3-2
**TEXTES RECENTS
DE L'ACMP (Fin)**

- ▶ Lettre Circulaire N°00001/LC/MINMAP/CAB du 15/01/2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires
- ▶ Lettre Circulaire N°00005/LC/MINMAP/CAB du 08 juillet 2021 sur les respect des délais de passation des marchés par voie de gré à gré
- ▶ Lettre Circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 02/12/2021 précisant les modalités de prise de possession des ouvrages, des fournitures et des livrables dans le cadre de l'exécution des Marchés Publics

CONCLUSION

CLES DE LA PERFORMANCE EN 2022

Finalisation et signature des textes d'application du Code des Marchés Publics

Renforcement des capacités des acteurs à travers des séminaires de formation

Accompagnement des acteurs dans le processus de dématérialisation des procédures

Poursuite de la mise en œuvre du Système de Paiement Basé sur la Performance (PBF)

Densification des contrôles de la passation et de l'exécution des Marchés Publics

Sanction des acteurs reconnus coupables de mauvaises pratiques

**MERCI DE VOTRE AIMABLE
ATTENTION**

**THANKS FOR YOUR KIND
ATTENTION**